

Compte-rendu de la réunion du 29 octobre 2021 - RT 4 Evote

Présents :

Organisations syndicales

- Dominique CAPITAINE, Solidaires
- Stéphane PARDON, Solidaires
- Laurent PERIN, CGT
- Michel BRAHMI, CGT
- Didier COURTOIS, FO
- Jean-Christophe LANSAC, FO
- Denis GREGOIRE, CFDT
- Isabelle REYJAL, CFTC
- Frédéric LE BRUCHEC, UNSA
- Pierre-Emmanuel BAUDOUX, CFE-CGC
- Caliamourty RAVITCHANDIRANE, FSU Finances
- Chantal JARNIOU, FSU Finances

Directions

- Gautier WENDLING, DGFIP
- Anne-Christine DUQUE, DGFIP
- Nicolas LEBEAU, DGFIP
- Bénédicte SEYLER, DGDDI
- Claude HEDOUX, DGCCRF
- Sonia CASSABOIS, DGCCRF
- Olivier CANOVI, INSEE
- Martine RENAUD, DG Trésor
- Nadine DE BELLIS, SCL
- David SIKSIK, SRH2
- Odile BARNIER, SEP1B

Equipe projet

- M. Eric REGAZZO, chef du bureau de l'organisation du dialogue social (SG-BDS)
- M. Jérôme COMBIER, directeur de projet, délégation aux systèmes d'information (SG-DSI)
- M. Christian BONNIER, adjoint au chef du bureau de l'organisation du dialogue social (SG-BDS)
- Mme Marion MALEC, cheffe de projet des élections professionnelles, SG-DSI
- M. Pierre CHARCOSSET, chef du secteur des élections professionnelles, SG-BDS
- Mme Nancy KALI, responsable fonctionnelle, SG-BDS
- M. Pierre MONTOYA, chargé d'études, SG-BDS
- Mme Mariam FOFANA, alternante, SG-DSI

Eric REGAZZO et Jérôme COMBIER ouvrent la réunion et rappellent que le prochain GT consacré aux élections professionnelles se tiendra le 2 décembre et sera présidé par la secrétaire générale : ce GT validera les travaux issus de nos premières RT ; il devra aussi aboutir à stabiliser la cartographie des CSA et des FS associées, l'arrêté correspondant, qui devra être complété début 2022 par l'état des

effectifs couverts par chacune des instances à élire, avec l'indication de la répartition hommes/femmes, devant lui-même être présenté au CTM du 1^{er} trimestre 2022.

Il est indiqué, en réponse à une préoccupation exprimée lors du GT du 24 septembre dernier, que le sujet des cités administratives, avec la question de la création de FS de site, fait l'objet d'un examen en lien avec le ministère de l'Intérieur.

Pierre CHARCOSSET débute la présentation du support envoyé en amont de la réunion aux OS et jointe à ce compte rendu, par la modification du calendrier de concertation avec une modification de la période des élections test qui se dérouleront du 21 au 25 mars. Jérôme COMBIER explique qu'il s'agit d'une mise en cohérence avec les élections présidentielles prévues 15 jours après. Bien que les deux sujets soient décorrelés, il est préférable d'éviter une interférence de ces deux temps forts. Les OS valident le calendrier et demandent toutefois, que cela soit pris en compte dans les calendriers directionnels de dialogue social, pour éviter la tenue de réunions sur cette période.

Marion MALEC commente l'état d'avancement des travaux et le calendrier des échéances à venir. Pierre CHARCOSSET complète en détaillant les différents ateliers déjà réalisés avec le prestataire et ceux à venir. Ces ateliers permettent de définir avec le prestataire et sur la base du CCTP toutes les fonctionnalités attendues et les développements nécessaires entre la solution standard et le produit adapté aux besoins du MEFR.

Le sujet de l'authentification est abordé par Marion MALEC. Le scénario présenté lors de la dernière RT est modifié à la marge afin de simplifier le vote : en lieu et place du mot de passe temporaire, un lien à usage unique sera envoyé à l'électeur qui définira aussitôt son mot de passe. Ce lien aura une URL en finances.gouv.fr afin de bien identifier le site.

Le choix de l'emplacement de la saisie du canal déclaratif (sms ou mail) est encore à l'étude : au moment de la définition du mot de passe ou bien au moment de l'entrée dans le portail de vote. La première solution, plus sécurisée, sera sans doute privilégiée, en plein accord avec les organisations syndicales.

Pierre CHARCOSSET présente le portail électeur en précisant qu'à ce jour, il s'agit d'une maquette destinée à valider le parcours dans sa globalité. L'ensemble des fonctionnalités disponibles sera présentée ultérieurement dans le détail. La solution reprend en grande partie l'ergonomie de 2018.

Les OS s'interrogent sur l'emplacement des professions de foi et l'accès à l'empreinte de vote.

Les professions de foi seront accessibles dans le portail, dans l'espace personnel. La possibilité de vérifier une empreinte de vote est bien prévue dans le système et chaque électeur aura la possibilité une fois son vote réalisé de vérifier le cachet électronique de la preuve de dépôt.

Nancy KALI aborde le sujet des clefs de chiffrement en rappelant la réglementation existante ainsi que la répartition retenue en 2018 :

- Pour l'administration : une clé pour le président, une clé pour le secrétaire ;
- Pour les délégués de listes :
 - si le nombre de clés à répartir entre les délégués de liste est égal au nombre de délégués, chacun reçoit une clé ;
 - si ce nombre est inférieur au nombre de délégués, les clés sont attribuées par tirage au sort ;
 - si ce nombre est supérieur au nombre de délégués, les clés supplémentaires sont attribuées par tirage au sort aux délégués suppléants, au sein du bureau de vote centralisateur concerné.

Elle précise que pour 2022, les clefs de chiffrement seront dématérialisées afin de simplifier le processus. Les mots de passe associés seront inscrits sur un bulletin papier et entreposés dans un coffre-fort, comme cela était le cas en 2018. Ce point sera détaillé lors de la prochaine RT.

Concernant l'affichage des listes électorales, en l'absence de modification du décret n° 2011-595 du 26 mai 2011 relatif aux conditions et modalités de mise en œuvre du vote électronique, il est proposé de reconduire l'affichage des listes sous forme papier dans les locaux, ce que les OS valident.

Marion MALEC présente les différents modules qui sont développés en parallèle afin d'automatiser au maximum le traitement des données à injecter dans le SVE. Ces modules ont été mis en place pour traiter les fichiers provenant d'Orchidée et de Sirhius pour les agents hors DGFIP :

- **Module Anomalies** : permet d'identifier les anomalies RH des agents sur le périmètre des directions ;
- **Module Fiabilisation** : environ 6 semaines avant les élections, le module Anomalies cesse d'être utilisé. La liste des électeurs hors DGFIP est injectée dans le module Fiabilisation qui permet aux directions de vérifier l'exhaustivité des données de la fiche électeur des agents de leur périmètre et leur conformité ;
- **Module Réconciliation** : permet de mettre au format les listes électorales toutes sources confondues pour injection dans le SVE. Il assure également la réconciliation des fiches électeur des agents en gestion double DGFIP/autres directions.

Deux autres modules sont également développés :

- **Module Candidature** : permet de saisir les candidatures hors DGFIP ;
- **Module Supervision** : permet la saisie des droits d'accès au portail de supervision des élections professionnelles pour les superviseurs des bureaux de vote.

Il est précisé suite à une question des OS, que ce sont les directions qui fiabiliseront les données au niveau de leurs BRH de proximité.

Jérôme COMBIER rappelle qu'il est prévu d'associer les OS dans le processus de fiabilisation des listes des permanents syndicaux et souhaite également qu'elles fassent remonter les difficultés éventuelles pour les populations particulières.

En conclusion, Eric REGAZZO évoque le sujet de l'homologation et de la commission de sécurité. Lors de la dernière RT, il avait été proposé de retenir le principe d'une homologation commune MEFR/MEAE. Il rappelle que l'objectif est une signature du protocole lors du GT du 2 décembre.

Jérôme COMBIER indique que la commission de sécurité devra également être commune car les travaux vus en commission d'homologation auront auparavant été préparés lors d'échanges en commission de sécurité.

La représentativité des OS doit être débattue sur la base d'une proposition d'un représentant par OS du MEAE et du MEFR pour la commission de sécurité et de 4 représentants des OS pour la commission d'homologation (2 MEFR et 2MEAE).

Cette proposition sera portée auprès du MEAE. Le dispositif retenu sera présenté aux OS du MEFR en vue d'un arbitrage commun.

En l'absence de questions ou d'observations des OS, la réunion est clôturée.